



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2025/2026
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 2
Publication du 31 mars 2026

Réunion du lundi 22 Septembre 2024 à 19 H 00 au siège du District de la Gironde

Présidente : Mme Morgane LEVERNIER (membre du Comité de Direction).

Présents : Mme Magali MARTELETTI DUMINIL (représentante licenciée des clubs), MM. Pascal ANDREU (représentant licencié des clubs), Alain DUPIOL, Patrick GRENIER (représentants licenciés des arbitres).

Excusés : M. Benjamin ROUX (représentant licencié des clubs), Romain SARRAUTE (représentant des arbitres élu du Comité de Direction).

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 19 des Règlements sportifs du District).

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2025/2026, les clubs doivent obligatoirement faire référence aux listes publiées sur les sites internet de la Ligue et du District.

Ces listes ne peuvent plus être modifiées à ce jour.

CLUBS EN INFRACTION AU : 28 Février 2026

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28/02/2026 (date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs – date limite de l'examen de régularisation – date renouvellement des licences arbitres et de changement de statut) pour la saison 2025/2026.

Les arbitres auront jusqu'au 15 juin 2026 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen. Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.

2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.

3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025. Et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore validées par manque de validation du dossier médical ou du dossier médical non encore validé sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2026 après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévues à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Ci-dessous la liste des clubs évoluant en championnat District de la Gironde de Football en infraction à la date du 28 février 2026 avec l'article 41 du statut de l'arbitrage, ainsi que les procès-verbaux des divers dossiers des arbitres.

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif	Amende
582001	U.S. ST GERMAIN D'ESTEUIL	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 arbitre	232€
563836	APIS FOOTBALL	3 ^{ème} année	Manque 1 arbitre	174€
505555	COCARDE ST LAURENT	2 ^{ème} année	Manque 1 arbitre	116€
564899	US PIERRE MONSOISE	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre	58€
544883	FC CESTAS PIERROTON	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre	58€

* : Situation d'arbitre en cours d'examen (décision CRSA, CDSA ou attente validation dossier médical)

La Commission rappelle que l'article 8 du Statut de l'Arbitrage prévoit que : « *la Commission Départementale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les championnats du District* », celle régionale statuant uniquement « *pour les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les championnats de la Ligue, de la Fédération ou de la LFP* ».

Ainsi, en cas de changement de club, « *la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club* » et « *la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables* » prévues au Statut de l'Arbitrage.

Dossier : AMASAOUD Rachid – Clubs FCC CREONNAIS (549494) – SC LA BASTIDIENNE (500057)

Après étude du dossier,
Les membres de la CDSA constatent que M. Rachid AMASAOUD quitte le club du Fcc Créonnais pour rejoindre celui du Sc La Bastidienne,
Considérant qu'il a été demandé à l'arbitre et au club de fournir des éléments afin d'argumenter le changement de club,
Considérant qu'à ce jour, aucun retour n'a été transmis,
Considérant dans ces conditions que la Commission ne peut pas accorder le rattachement au nouveau club dès la saison 2026-2027,
PAR CES MOTIFS, les membres de la CDSA décident que M. Rachid AMASAOUD est classé indépendant pour 4 saisons et pourra couvrir le club du Sc La Bastidienne à compter de la saison 2029-2030 (sous réserve que les conditions kilométriques soient toujours respectées).
L'arbitre laisse libre de retourner au club du Fcc Créonnais afin de retrouver sa situation initiale.

Dossier : EDANDE Mathias – Clubs R.C. CHAMBERY (525600) – E.S. BRUGES (523443)

Après étude du dossier,
Les membres de la CDSA constatent que M. Mathias EDANDE quitte le club du Rc Chambéry pour rejoindre celui de l'Es Bruges,
Considérant qu'il a été demandé à l'arbitre et au club de fournir des éléments afin d'argumenter le changement de club,
Considérant qu'à ce jour, aucun retour n'a été transmis,
Considérant dans ces conditions que la Commission ne peut pas accorder le rattachement au nouveau club dès la saison 2026-2027,
PAR CES MOTIFS, les membres de la CDSA décident que M. Mathias EDANDE est classé indépendant pour 4 saisons et pourra couvrir le club du Sc La Bastidienne à compter de la saison 2029-2030 (sous réserve que les conditions kilométriques soient toujours respectées).
L'arbitre laisse libre de retourner au club du Rc Chambéry afin de retrouver sa situation initiale.

La Présidente de la CDSA ,
Morgane LEVERNIER

Le Secrétaire de la CDSA,
Alain DUPIOL